

**DEPARTEMENT DU TARN**  
-----  
**MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS**  
-----  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 Novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le 16 novembre 2020.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Christian LOVATO, Elsa KLAVUN, Marion BORTHELLE, Romain GUIERRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents-Excusés** : Laure BACABE (procuration à Robert GAUTHIER)

**Nombre de présents** : 18

**Date de convocation** : 16 Novembre 2020

**Secrétaire de séance** : Nadine COURPET

Nombres de membres :		
En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19

**06 001 2020 : Décision modificative n°2 du budget de la commune 2020**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'ajuster les crédits nécessaires pour la réhabilitation de la maison des associations (+ 8 000 €), pour entreprendre les travaux de rénovation énergétique des logements de l'ancien presbytère (+ 14 000 €) et pour poursuivre les travaux de rénovation de l'école (+ 12 000 €). Ces dépenses sont compensées par les économies réalisées lors des travaux du chantier de l'Eglise (- 14 000 €), ainsi que par le report des opérations de réhabilitation de « La Mirande » (- 15 000 €) et de l'immeuble Dardé (- 5 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 01 05 2020 du conseil municipal du 24 février 2020 adoptant le BP 2020 du budget communal ;

APRES AVOIR DELIBERÉ

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 du budget primitif communal telle que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
TOTAL FONCTIONNEMENT								0,00	0,00
ADMICASTEL	21	71	2138	452015268	BATI	LOCATIF	AUTRES CONSTRUCTIONS		-15 000,00
ADMICASTEL	23	324	2313	452005229	ADMI	EGLISE	CONSTRUCTIONS		-14 000,00
ADMICASTEL	21	020	2138	452012262	ADMI	ATELIER	AUTRES CONSTRUCTIONS		-5 000,00
ADMICASTEL	23	71	2313	452009252	ADMI	MAIRIE	CONSTRUCTIONS	8 000,00	
ADMICASTEL	23	020	2313	451999188	ADMI	ECOLE	CONSTRUCTIONS	12 000,00	
ADMICASTEL	23	71	2313	452016273	BATI	APPT	CONSTRUCTIONS	14 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT								0,00	0,00

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

### **06 002 2020 Acquisition des biens provenant des liquidations Feral Patrick et SAS Saint Barth**

Suite à l'arrêt d'activité de Monsieur Feral et de La SAS Le saint Barth et de leur mise en liquidation judiciaire, les biens provenant de ces liquidations sont à vendre à la barre du tribunal de commerce sous le contrôle du liquidateur la SCP Vitani-Bru.

Les biens à céder sont les suivants :

#### **Liquidation FERAL Patrick**

Un ensemble immobilier situé cité du port comprenant 4 locaux commerciaux et deux appartements 2 locaux commerciaux sont occupés, 1 appartement est occupé.

Le fonds de commerce de restaurant non exploité dans les locaux du rez de jardin.

Divers matériels de cuisine et de salle inventoriés par Me Amigues .

#### **Liquidation SAS Saint Barth**

Le fonds de commerce de restaurant non exploité dans les locaux du rez de chaussée.

Une licence IV d'exploitation de bar non déplaçable (unique sur la commune).

Divers matériels de cuisine et de salle inventoriés par Me Amigues.

L'exploitation des commerces dans ce bâtiment est importante dans l'animation du village. Le maintien de l'activité restaurant bar est aussi nécessaire. Pour assurer le maintien et le développement de ces activités économiques, nous vous proposons de nous porter acquéreurs de l'ensemble immobilier et des éléments corporels et incorporels des deux liquidations.

Nous vous proposons de déposer des offres de rachat auprès du liquidateur aux prix suivants déterminés à partir de prix d'inventaire de Me Amigues commissaire-priseur et du prix d'évaluation de l'immeuble fixé par Madame Helena Benarroch-Culoz expert désigné par le tribunal par ordonnance du 21-11-2017. Ces valeurs feront l'objet d'une réfaction pour tenir compte de l'état réel du bâtiment et du

matériel tel que nous avons pu le constater lors de notre visite du 12-11-2020 ainsi que du compte rendu des expertises technique que nous a transmis le liquidateur.

Nous vous proposons de présenter l'offre financière suivante :

**Liquidation FERAL Patrick**

-clientèle et nom commercial	1 €
-Matériel suivant inventaire	4 050 €
-Immeuble	242 298 €

**Liquidation SAS Saint Barth**

-clientèle et nom commercial	1 €
-Matériel suivant inventaire	4 650 €
-Licence IV	4 000 €

**TOTAL** **250 000 €**

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le principe de cette offre et son montant et donne mandat à Monsieur le maire pour déposer les offres correspondantes.

**06 003 2020 Fixation du Droit de place Taxi**

Monsieur le Maire propose de fixer le droit de place pour le taxi de Monsieur Jean-Noël DEUSCTMEYER au montant de 150 € par an.

Monsieur DEUSCHTMEYER est devenu propriétaire de son agence de taxi au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Monsieur le Maire propose de ne pas lui faire payer la quote part de l'année 2020 vue la crise sanitaire et le manque à gagner.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant du droit de place à cent cinquante euros l'an et l'exonération de la part à verser pour l'année 2020.

**06 004 2020 Délégation de représentation à la commission d'attribution de logements de Tarn Habitat**

Lorsque les locataires quittent un logement, Tarn habitat convoque une commission d'attribution de logements Tarn Habitat et propose des remplaçants. La commune est invitée à se positionner.

Monsieur le Maire propose que Madame Marie-Thérèse LACOMBE assiste et vote au nom de la commune pour l'attribution de logements Tarn Habitat situés sur la commune de Castelnaud de Lévis.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la délégation de représentation de la Commune à la commission d'attribution de logements Tarn Habitat.

## **06 QUEST - Questions diverses :**

1/ En début de séance Monsieur le Maire a fait état des décisions du Maire 01\_2020 : Mise à la réforme des biens suivants :

- Lave-vaisselle
- Meuleuse KL 230
- Perceuse

2/ Eglise : l'entreprise COUCOUREUX de Virac a remanié tout le toit et a changé des tuiles

3/ Des containers pour les recyclables vont remplacer les caisses jaunes à partir du premier janvier. Les déchets recyclables seront collectés toutes les 2 semaines.

3/ Il est demandé de mettre de container OM plus grand pour la Rue Raymond VII et Jussens

4/ Redevance spéciale : La mairie devra payer une redevance pour les containers placés :

- Salle polyvalent Pierre Valax
- Cimetière
- Stade de foot

5/ Marion BORTHELLE signale qu'il y a des odeurs terribles dans le vieux village qui remontent dans les appartements, à voir ce qui provoque ces odeurs, regards non étanches, siphons secs....

6/ 2<sup>ème</sup> campagne de compteurs Linky pour ceux qui ne l'ont pas et souhaiteraient en mettre un.

7/ Cinq érables donnés par Eiffage remplaceront les prunus du parking sous la mairie.

8/ C2a : 66 délibérations ont été prises au dernier conseil communautaire. Marie-Thérèse LACOMBE lit celles qui concernent CASTELNAU DE LÉVIS :

- 41 : prêt de vélos
- 42 : de nouvelles pistes cyclables
- 51 : subvention pour l'aménagement du carrefour Puech Armand
- 52 : subvention pour l'aménagement de la route de Lignères
- 59 : subvention pour l'aménagement de la Passerelle

Au total 36 000 € de subvention pour la Commune de CASTELNAU DE LÉVIS

9/ Remise en état du chemin des Bouyssières

10/ Une signalisation horizontale va être mise en place : La Rue Sicard Alaman sera prioritaire sur toute sa longueur (du rond-point de la route d'Albi au rond-point de Pont de Martiane).

11/ Marion Borthelle demande s'il est possible de tracer une ligne centrale rue de Buffaute, impossible car la route n'est pas assez large.

12/ Monsieur LOVATO fait remarquer qu'il trouve le monument au mort sale. Monsieur GAUTHIER répond que ce dernier a été sablé il y a peu de temps...

13/ L'éclairage devant les appartements des consort Julien est trop puissant et gênent certains administrés.

14/ Monsieur Collado fait remarquer que l'éclairage de la Tour a été modifié et ainsi celle-ci sera éclairée de tous les côtés.